

*Date de dépôt: 22 novembre 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi  
du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de  
subvention cantonale de 515 000 F en 2006 et 2007 à  
l'association F-Information**

### **Rapport de M. Guy Mettan**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi lors de ses séances du 5 octobre et du 9 novembre 2005 sous la présidence de M. Jean-Jacques Odier. M<sup>mes</sup> Martine Brunschwig Graf, présidente du Département des finances, Françoise Bugnon, directrice du Bureau de l'égalité, et Dominique Kuner, du service de promotion de l'égalité, ont assisté aux séances. M<sup>me</sup> Mina-Claire Prigioni et M. Maximilien Luecker ont rédigé les procès-verbaux.

Le projet de loi vise à renouveler la subvention à l'association F-Information (F-Info), qui existe depuis vingt-cinq ans. En septembre 2003, la bibliothèque Filigrane, qui dépendait jusqu'alors du SPPE, l'a rejointe. Le Grand Conseil avait accepté en septembre 2003 l'augmentation correspondante de la subvention afin de permettre ce regroupement, rappelle M<sup>me</sup> Bugnon dans son exposé introductif. Elle souligne que F-Info avait demandé une augmentation de subvention pour les années 2006-2007, demande qui a été refusée par le SPPE et qui n'a naturellement pas été reprise dans le projet de loi.

L'activité principale de l'association consiste à animer son important centre de documentation, qui est très consulté, notamment par les étudiants de l'université. F-Info dispense ensuite des consultations juridiques. Elle effectue un travail individuel dans les domaines professionnel et familial, et reçoit de nombreuses personnes envoyées par les CASS. C'est notamment ce dernier élément qui cause une surcharge de travail à l'origine de la demande d'augmentation. Les CASS étant énormément sollicités et surchargés, F-Info fait un travail d'accueil individuel. Cette association est très impliquée dans les quartiers et travaille en réseau avec les autres entités.

La présidente du Département des finances intervient pour confirmer que les CASS ne donnent pas de conseils juridiques alors que F-Info dispose de compétences réelles. Quant à la bibliothèque Filigrane, qui ne répondait pas entièrement à la mission du SPPE, elle a été transférée à F-Info, à des coûts inférieurs. Le SPPE a donc rétréci en terme de postes ces dernières années. L'externalisation a donc été bien menée.

Un commissaire relève que les charges salariales se montent à 534 000 F, ce qui constitue plus de 50% du budget total et que les charges administratives sont passées de 89 000 à 111 000 F en une année, ce qui représente une augmentation de 25%. Il s'intéresse aussi aux amortissements et aux postes attributions et utilisations de fonds. Il remarque aussi que le budget baisse d'une année à l'autre alors qu'on demande le même montant de subvention. Un débat s'engage autour de ces questions et on lui promet une réponse lors d'une prochaine séance.

### **Séance du 9 novembre 2005**

La commission reprend ses travaux dans sa nouvelle composition et plusieurs commissaires se demandent s'il incombe vraiment à l'Etat de subventionner de telles tâches. Puis on passe à l'audition de M<sup>me</sup> Kuner, qui distribue un document répondant aux questions posées lors de la précédente séance.

Y a-t-il doublon entre F-Info et les prestations du Service de promotion de l'égalité entre hommes et femmes et ne convient-il pas de rationaliser leur fonctionnement demande-t-on ? F-Information procède à un travail de terrain, tandis que le Service de promotion de l'égalité entre hommes et femmes s'occupe d'un travail institutionnel axé sur le respect de la loi sur l'égalité homme-femme. Les deux approches sont totalement différentes, raison pour laquelle les deux différentes entités participent souvent à des projets en partenariat, pour mieux se compléter. F-Information possède une salle d'accueil libre, et l'association a un personnel très différent du service

d'égalité : elle a des travailleuses sociales et des psychologues qui rencontrent les femmes. Les documentations des deux institutions ne sont pas similaires.

Le président constate que les charges de personnel semblent avoir augmenté plus que proportionnellement à l'intégration du personnel de la bibliothèque Filigrane. On indique que cette légère différence vient du fait que les travailleuses de F-Information reçoivent toutes le même salaire, quel que soit le poste qu'elles occupent.

De même, les frais de location des bureaux ont beaucoup augmenté. N'y a-t-il pas moyen de sous-louer une partie de ses locaux et d'augmenter la productivité du travail ? Il apparaît que les 5,2 postes sont répartis sur 11 personnes. F-Information possède un espace de 400 m<sup>2</sup>, dont une arcade qui permet à la bibliothèque Filigrane de recevoir un grand nombre de visiteurs. L'association F-Information se trouve au 1<sup>er</sup> étage, où elle a une salle permettant de recevoir des groupes de travail. Il y a quatre grands bureaux. Le personnel se trouvait dans des bureaux beaucoup trop exigus auparavant, raison pour laquelle les collaboratrices de F-Information ont pris des bureaux plus grands. Elle indique que le personnel est surchargé car le volume de femmes reçu par l'association a triplé durant les dernières années.

## Discussion

La discussion s'ouvre sur le contrat de prestation. Un commissaire estime que le contrat de prestation est une exigence de base, et qu'il ne faut pas récompenser une association parce qu'elle le respecte et que cela fait partie des exigences normales. On lui répond qu'un contrat de partenariat lie déjà F-Info avec l'Etat de Genève, que le projet de loi n'est qu'une formalisation de ce contrat de prestation et que, si l'on peut donner des priorités en matière de subvention, il convient d'éviter de pénaliser une association avec laquelle un contrat de partenariat existe, et qui rentre dans les nouveaux critères établis par le projet de loi sur les subventions. De même, le fait de travailler en partenariat est plutôt un avantage. Il permet d'économiser des frais de fonctionnement et ne doit pas être saisi comme un motif de tailler encore dans les subventions des associations qui adoptent cette méthode de fonctionner.

Le président suggère ensuite de passer au vote d'entrée en matière, lequel est accepté par 9 voix pour (3 S, 2 Ve, 2 R et 2 PDC), 2 contre (2 UDC) et 3 abstentions (3 L et 1 MCG).

Un député libéral propose d'amender l'article 1 en réduisant le montant de la subvention demandée de 65 000 francs. L'amendement répond à la forte

augmentation des charges de loyer de l'association depuis 2004 et à l'ensemble des subventions accordées aux associations féminines de manière générale. Par ailleurs, il est remarqué que le parti libéral ne conteste pas le travail ni l'existence de cette association.

On lui oppose qu'il ne faut pas pénaliser une association qui fournit un travail dynamique ni couper ses subventions alors qu'elle rencontre un succès grandissant. Il faut plutôt se positionner sur la question de fond, à savoir si la commission veut que cette association poursuive ses activités. Si la commission y est favorable, il n'est pas pertinent de diminuer le montant figurant dans le projet de loi.

Le président soumet au vote l'amendement à l'article 1:

*Une subvention de **450 000 F** pour les années 2006 et 2007 est accordée à l'association F-Information au titre de subvention cantonale de fonctionnement.*

Cet amendement est refusé par 5 voix pour (3 L, 1 UDC, 1 MCG) et 8 voix contre (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 UDC)

Enfin, le président soumet au vote l'approbation du projet de loi 9636, qui est acceptée par: **9 voix favorables (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC), 2 voix contre (2 UDC) et 4 abstentions (3 L, 1 MCG).**

La commission vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire autant.

## **Projet de loi (9636)**

### **ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale de 515 000 F en 2006 et 2007 à l'association F-Information**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit de fonctionnement**

Une subvention de 515 000 F pour les années 2006 et 2007 est accordée à l'association F-Information au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

#### **Art. 2 Budget de fonctionnement**

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2006 sous la rubrique 02.01.05.00 365 0 0103

#### **Art. 3 But**

Cette subvention doit permettre d'accorder le soutien financier nécessaire à l'association F-Information pour poursuivre ses activités auprès de la population genevoise et assurer sa pérennité.

#### **Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, et de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

#### **Art. 5 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.